DU 09/01/2007

Objet: Evaluation externe non certificative 2007. Enseignement secondaire ordinaire

Réseaux : Tous

Niveaux et services : Enseignement secondaire ordinaire

Période: Année scolaire 2007-2008

- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire ordinaire organisés ou subventionnés par la Communauté française,
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement secondaire ordinaire organisé ou subventionné par la Communauté française,

Pour information:

- Aux Organisations syndicales;
- Aux Associations de Parents.
- Aux membres des services d'Inspection de l'enseignement secondaire de la Communauté française ;
- Aux Organes de représentation et de coordination ;

Autorités: AGERS – Service général du Pilotage du système éducatif

Signataire(s): Martine Herphelin, Directrice générale Adjointe

Gestionnaires:

Personne(s)-ressource(s): Sébastien Delattre – 02/690.81.91

Renvoi(s):

Nombre de pages :. 7 Téléphone pour duplicata :

Mots-clés: évaluations externes non certificatives

Objet: Evaluation externe non certificative 2007. Enseignement secondaire ordinaire

En complément à la circulaire ministérielle n°1675 du 6 novembre 2006 et des réunions d'information pour les chefs d'établissement organisées en décembre dernier, je vous transmets un rappel général des informations relatives aux évaluations externes non certificatives et à celle de 2007.

1. Les grandes lignes du dispositif d'évaluations externes non certificatives

Calendrier

Cette opération s'inscrit dans un nouveau dispositif prévu par le décret du 2 juin dernier. A partir de cette année scolaire, plusieurs évaluations externes non certificatives seront organisées chaque année, dans différentes disciplines et dans différentes années d'étude de l'enseignement primaire et secondaire selon le calendrier suivant :

6e S 5e S 4e S 3e S			Une évaluation dont le domaine et année d'étude à préciser*	Une évaluation dont le domaine et année d'étude à préciser*	1re langue moderne (5e secondaire) + une évaluation dont le domaine et année d'étude à préciser*	Une évaluation dont le domaine et année d'étude à préciser*
2e S	lecture - production d'écrits	math.	sciences- éveil	lecture - production d'écrits	math.	1 ^{re} langue moderne + sciences-éveil
6e P				1 ^{re} langue moderne		
5e P	lecture - production d'écrits	math.	sciences- éveil	lecture - production d'écrits	math.	sciences-éveil
2e P	lecture - production d'écrits	math.	sciences- éveil	lecture - production d'écrits	math.	sciences-éveil
	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012

^{*} la lecture sera évaluée au moins une fois tous les 3 ans en 5^e secondaire

Ainsi, dès 2009-2010, cinq évaluations externes seront organisées en parallèle chaque année.

Ce dispositif de grande envergure s'inscrit à la fois dans une perspective d'amélioration des apprentissages de tous les élèves et dans une perspective de meilleur pilotage de l'enseignement. Il procurera aux enseignants et aux équipes éducatives des outils professionnels et un soutien pédagogique.

Le premier cycle d'évaluation externe concerne <u>tous les élèves de l'enseignement ordinaire</u> <u>fréquentant les 2^e, 5^e années primaires et 2^e secondaire (aussi bien la 2^e année commune que la 2^e année complémentaire et la 2^e année professionnelle) ainsi que les élèves de l'enseignement spécialisé désignés par le Conseil de classe.</u>

Organisation générale

La première étape de chaque évaluation externe se concrétisera par la passation d'un test, cette année en lecture et en production écrite, par tous les élèves et dans toutes les classes mentionnées ci-dessus.

Dans ce premier temps, à l'issue des corrections, le test permettra à chaque enseignant d'établir un état précis des acquis de ses élèves. Il révèlera les points faibles qui sont des freins pour les apprentissages présents et futurs mais aussi les points forts sur lesquels l'enseignant peut s'appuyer pour assurer le suivi du travail de tous les élèves.

Immédiatement après les corrections, les grilles de correction d'un échantillon de classes seront prélevées et analysées. Ce travail conduira ainsi, dans une deuxième étape, à l'élaboration d'un document présentant de manière détaillée les résultats de cet échantillon représentatif de l'ensemble des classes. Ce document sera envoyé dans toutes les écoles, à l'attention des enseignants. Il présentera tant le niveau de maitrise de l'ensemble des compétences évaluées que celui de chacune d'entre elles. Il prendra non seulement en considération le niveau moyen mais aussi la dispersion des résultats en tenant compte des spécificités des publics scolaires.

Comme par le passé, ce document sera téléchargeable sur le site enseignement.be. Il ne permettra d'identifier ni les élèves ni les écoles de l'échantillon. En revanche, il permettra à chaque enseignant de situer sa classe, et à chaque école de situer ses classes, par rapport à l'ensemble des classes de l'échantillon.

Ces informations apporteront ainsi aux enseignants et aux équipes éducatives un point de repère externe pour nuancer le regard qu'ils portent sur leurs élèves.

Dans une troisième étape, un recueil de pistes didactiques sera mis au point, en fonction des résultats des élèves au test. Il proposera aux enseignants des ressources et des suggestions d'activités susceptibles de favoriser les apprentissages.

Enfin, les services d'inspection d'une part, et les services d'animation pédagogique des pouvoirs organisateurs d'autre part, pourront apporter leur appui aux équipes éducatives dans l'exploitation des résultats. L'Institut de la Formation en cours de carrière proposera également aux enseignants des formations à cette fin.

La conception des tests

Pour la conception de chaque épreuve, un groupe de travail a été constitué. Chacun de ces groupes se compose de quatre membres de l'Inspection, de six enseignants en fonction dans les classes de l'année d'étude concernée, d'une équipe de chercheurs universitaires et du président de la Commission de pilotage ou son délégué.

Chaque groupe de travail est chargé :

- d'élaborer l'épreuve et organiser des essais préliminaires afin de tester sa validité scientifique et d'affiner les critères de correction des différentes questions ;
- de définir les consignes et modalités tant de passation que de correction ;
- de proposer un document synthétisant les résultats de l'épreuve ;
- de produire un questionnaire destiné à l'enseignant et un autre aux élèves des classes de l'échantillon.

Pour pouvoir dégager des résultats scientifiquement fiables et renvoyer aux établissements scolaires des informations valides et précises, la mise en œuvre d'une évaluation à large échelle doit répondre à une série de conditions techniques permettant des traitements statistiques de qualité.

Le test doit notamment comporter un grand nombre de questions, chaque compétence évaluée doit être cernée par plusieurs questions, les questions doivent être conçues de sorte que les réponses des élèves puissent être codées de manière précise, univoque et standardisée. En lecture, des textes de longueurs et de genres différents doivent être proposés. En outre, pour maintenir la durée des corrections dans des limites acceptables, le questionnaire doit contenir un nombre important de questions fermées. Enfin, les conditions de passation doivent être fortement standardisées : dans toutes les classes, les élèves doivent être placés dans les mêmes conditions, réaliser les différentes parties du questionnaire dans le même ordre, recevoir les mêmes consignes, les mêmes informations. Ces conditions sont donc beaucoup plus contraignantes que celles qui valent pour les évaluations qu'un enseignant conçoit pour sa classe.

Des essais préliminaires au questionnaire ont été réalisés auprès de trois cents élèves en novembre 2006. Ils garantissent la fiabilité de l'épreuve et ont permis d'affiner le travail en cours de conception.

La participation à l'épreuve

L'organisation générale de ces évaluations externes implique un grand nombre d'intervenants.

<u>Tous les élèves</u> des années ciblées sont impliqués dans l'évaluation, participent au cours de la même semaine aux évaluations non certificatives.

<u>Tous les directeurs</u> d'établissement scolaire veillent au respect des consignes et modalités de passation et à l'exploitation des résultats.

<u>Tous les enseignants</u> sont invités à assurer la passation dans leur classe, à informer leurs élèves, à préserver un climat de travail serein, à respecter les procédures de passation. Ils participent au travail collectif de correction. Ils recevront les résultats de l'évaluation obtenus par les élèves de l'échantillon et un recueil de pistes didactiques.

<u>Tous les inspecteurs de l'enseignement</u> informent les chefs d'établissement avant la passation, organisent les corrections, veillent au respect de leurs modalités et collaborent à l'exploitation des résultats.

<u>Tous les animateurs pédagogiques</u> sont également invités à collaborer à l'exploitation des résultats. Tous les parents ont accès aux résultats de leur enfant.

Les échantillons

Pour chaque niveau d'enseignement, un échantillon représentatif d'environ 2500 élèves est constitué et les chercheurs analyseront les résultats obtenus par ces élèves. En effet, il n'est pas nécessaire d'analyser les résultats de tous les élèves pour déterminer le niveau de compétences de la population visée. Les résultats d'un échantillon représentatif peuvent être considérés comme tout à fait équivalents (avec un faible risque d'erreur) à ceux que l'on aurait pu obtenir en prenant compte les résultats de tous les élèves.

2. Les modalités pratiques pour 2007

La distribution des documents

Les documents seront livrés dans les écoles entre le 15 et le 19 janvier 2007. L'envoi comprendra des colis comprenant chacun un « dossier de l'enseignant », 25 carnets de tests et 25 portefeuilles de lecture. Des colis distincts contiendront les documents pour les classes de 2^e commune et 2^e complémentaire d'une part (carnets de test verts) et les documents pour les classes de 2^e professionnelle d'autre part (carnets de test bleus).

Les chefs d'établissement veilleront à distribuer les documents aux enseignants quelques jours avant la passation en précisant que les documents destinés aux élèves ne peuvent être distribués qu'au moment de la passation.

La passation

La passation est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement qui prendra les mesures nécessaires, en ce compris les aménagements d'horaires, pour que les élèves puissent travailler dans de bonnes conditions. La passation devra avoir lieu dans les classes de 2^e année dans le courant de la semaine du 29 janvier au 2 février, sauf impossibilité matérielle auquel cas, elle devra être organisée la semaine suivante et le chef d'établissement en informera l'inspecteur de français.

Les dates précises seront fixées par le chef d'établissement, sachant que :

- pour les classes de 2^e commune et 2^e complémentaire, deux séances non consécutives devront être prévues, chacune d'une durée de deux périodes ;
- pour les classes de 2^e professionnelle, deux périodes non consécutives devront être prévues.

Les documents doivent être distribués aux élèves au début de chaque séance et repris à la fin de chacune d'elles

Le « Dossier de l'enseignant » contient toutes les informations nécessaires sur les consignes à donner aux élèves.

Organisation des corrections

Les corrections du test de 2^e secondaire seront également organisées par le chef d'établissement selon les lignes directrices qui suivent. Elles seront organisées **le mardi 6 février**. Si dans un établissement scolaire, cette date ne peut pas être retenue, le chef d'établissement en informera l'inspecteur de français concerné et lui communiquera la date à laquelle il organisera les corrections, idéalement dans le courant de la même semaine, sinon la semaine du 12 au 16 février.

Les corrections seront effectuées collectivement par tous les professeurs de français des classes de 2^e année. Cette journée de correction sera donc organisée pendant le temps scolaire ; elle se déroulera dans le cadre de la formation en cours de carrière.

Cette disposition, prévue par le décret du 2 juin, devra être mise en concordance avec la révision, à venir, du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière. Entre-temps, pour l'année scolaire 2006-2007, cette journée sera considérée comme s'inscrivant dans le quota de jours de formation volontaire des enseignants. Dans le cas où un enseignant aurait épuisé le nombre de jours de ce quota, la Ministre-Présidente autorise qu'une journée supplémentaire soit ajoutée au quota initial de l'enseignant. Le chef d'établissement établit l'attestation de fréquentation.

Le chef d'établissement mettra un local à la disposition des enseignants et veillera à organiser le travail de correction de sorte qu'un enseignant n'ait pas à corriger les copies de ses élèves.

Pour ce faire, les copies seront corrigées collectivement. Les carnets de tests de tous les élèves seront rassemblés. Les questions à corriger seront réparties entre les enseignants de sorte qu'un enseignant corrige un ensemble fixe de questions dans les carnets de tests des élèves de toutes les classes.

Ce mode de travail, outre qu'il respecte la disposition fixée dans le décret, permet de réduire considérablement la durée des corrections.

Le 6 février, un help desk sera à la disposition des enseignants pour répondre à leurs éventuelles questions concernant les corrections du test :

- au Service général du pilotage du système éducatif : Sébastien Delattre 02/690.81.91 ou Michel Georis 02/690.82.20
- au Service de pédagogie expérimentale de l'ULg : Patricia Schillings 04/366.20.70 ou Catherine Gabelica 04/366.20.71.

Les corrections étant faites, chaque enseignant récupérera les carnets des élèves de sa ou de ses classes et encodera les résultats dans les grilles de correction. Des grilles informatisées seront à disposition sur le site http://www.enseignement.be/prof/dossiers/eval.

La grille de correction, sur format excel, contiendra les formules de calcul permettant à l'enseignant d'obtenir automatiquement les scores de chaque élève et de l'ensemble de la classe.

Le respect des consignes et des modalités de correction est placé sous la responsabilité de chaque inspecteur pour les établissements au sein desquels il exerce ses missions. Les inspecteurs de français procéderont chacun à quelques visites d'école pour vérifier le respect de ces consignes et pour recueillir des informations en vue d'adapter les modalités de correction pour les prochaines années.

Classes de les échantillons

Deux échantillons distincts seront constitués : un pour les classes de 2^e commune et 2^e complémentaire et un autre pour les classes de 2^e professionnelle.

Les chefs d'établissements dont une ou des classes font partie de l'échantillon en seront informés au cours de la semaine du 5 au 9 février 2007. A ce courrier sera joint un « questionnaire à l'enseignant » et des « questionnaires à l'élève » pour les classes de l'échantillon. Le chef d'établissement recueillera auprès des enseignants en charge de cette ou de ces classes la ou les grilles de correction et les questionnaires complétés et les enverra à l'ULg. La grille de correction sera renvoyée par e-mail à patricia.schillings@ulg.ac.be, les questionnaires par courrier postal à Patricia Schillings, Service de pédagogie expérimentale, Boulevard du Rectorat, 5, Bâtiment B 32, 4000 Liège.

Les résultats

Les résultats des échantillons seront transmis aux établissements scolaires début mai 2007.

Pour rappel, comme les années précédentes, ils ne permettront aucun classement des élèves ni des écoles. Les établissements scolaires ne pourront pas faire état des résultats de leurs élèves à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements.

Concrètement, qui disposera de quels résultats ?

- Les résultats de l'échantillon seront accessibles à tous, ils seront installés sur le site www.enseignement.be, ils sont strictement anonymes et ne permettent d'identifier ni les élèves, ni les écoles qui en faisaient partie (voir à cet égard les résultats des évaluations externes antérieures).
- Les résultats d'un élève : l'établissement doit permettre aux parents de l'élève d'y avoir accès.
- Les résultats d'une classe sont bien entendu connus par l'enseignant et le chef d'établissement.
- Les résultats d'une école sont connus par le chef d'établissement et l'équipe éducative. Ils doivent être mis à la disposition de l'inspection et, si le Pouvoir organisateur ne s'y est pas opposé avant le 30 novembre 2006, à la disposition du service d'animation pédagogique du réseau.
- Les résultats, rendus anonymes, des écoles d'une zone doivent être transmis au conseil de zone.

Toutes	les	personnes	mentionnées	ci-dessus	(enseignants,	chefs	d'établiss	sement,	inspect	eurs,
animate	eurs	pédagogique	e) qui ont con	naissance	de résultats de	s élèves	ou des	écoles s	ont tenu	ıs au
respect	du s	ecret profess	sionnel. En ca	s d'infracti	on, l'article 458	8 du cod	le pénal es	st d'appl	lication.	

Bien consciente que l'organisation de cette opération implique pour vous une charge de travail non négligeable, je vous remercie d'avance pour l'attention que vous y accorderez et je vous assure qu'avec tous mes collègues au sein du Service général du pilotage du système éducatif, nous restons à votre disposition et nous mettons tout en œuvre pour qu'elle puisse vous apporter des informations utiles à l'amélioration des résultats scolaires de tous les élèves.

Nous vous adressons nos meilleurs vœux pour 2007.

La Directrice générale adjointe,

Martine HERPHELIN